

L'État vs les autonomes

TRAVAILLEURS VIRTUELS...

J-S MARSAN



Pour l'État, le travail autonome est parfois un point d'interrogation. Lors du premier colloque annuel du Groupe Entreprendre, Rita Dionne-Marsolais, ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, confiait à quelques centaines d'autonomes et d'intervenants-es que ses fonctionnaires «n'ont aucune idée de ce que vous faites. Le travail autonome, c'est difficile à comprendre pour quelqu'un qui a été à l'emploi du Ministère toute sa vie.» La ministre a aussi qualifié les autonomes «d'entreprises virtuelles», ce qui prouve que sa compréhension du phénomène vaut celle de ses fonctionnaires...

AU PROVINCIAL

Dans son étude sur la précarité chez les autonomes sans aide, Lucie France Dagenais suggère quelques mesures. Entre autres, dans le cas d'un-e employeur-e qui désire modifier de salariée à autonome le statut de ses employés-es, «un projet de loi pourrait soumettre la décision de l'employeur à des garanties pour transformer des salariés en indépendants»; pour protéger les salariés-es déguisés, un recours judiciaire pourrait clarifier la situation du-de la travailleur-se; les salariés désirant devenir autonomes pourraient être soumis à une loi afin de «vérifier si la décision du salarié est libre et éclairée»; afin d'assurer la protection sociale des «faux» autonomes, Lucie France Dagenais suggère des «accords collectifs par secteurs d'activité professionnelle» ainsi que de nouveaux «mécanismes de représentations».

Dans l'allocution du ministre du Travail Matthias Rioux pour la défense de ses crédits (avril 1996), on peut lire qu'il compte revoir la législation du travail de façon à protéger les travailleurs-ses atypiques et non-syndiqués, dont les autonomes. Matthias Rioux tient entre autres à réviser le *Code québécois du travail* d'ici la fin de son mandat.

DU CÔTÉ D'OTTAWA


Au fédéral, le ministre du Travail Alfonso Gagliano affirme en entrevue que «par la modification à la première partie du *Code du travail*, nous regardons comment certains employés qui sont autonomes ou qui travaillent à la maison puissent

**Rita Dionne-Marsolais,
Alfonso Gagliano et Matthias Rioux.**

PHOTOS: YVES PROVENCHER, SARI

avoir la possibilité d'être représentés par des syndicats.» Le ministre du Travail espère suggérer des amendements dès cet automne.

Une révision des lois du travail se heurterait à des résistances. Par exemple, les travailleurs-ses autonomes sans le sou accepteraient-ils-elles de payer des cotisations sociales? Rodrigue Blouin, professeur titulaire au Département des relations industrielles de l'Université Laval et membre en 1995 du groupe de travail sur la révision de la première tranche du *Code canadien du travail*, croit que patronat et syndicats s'opposent à l'intervention de l'État. Les premiers parce qu'ils y verront une entrave à la flexibilité des entreprises», les seconds «parce qu'ils y verront une entrave à la syndicalisation.» «Il faut trouver un nouveau moyen de représenter les travailleurs autonomes», suggère Rodrigue Blouin. Justement, les associations de travailleurs-ses autonomes tendent à devenir des organismes de pression; verra-t-on naître de nouvelles formes de syndicalisation, même si le terme est honni chez les autonomes?

Considérant la vitesse de croisière des gouvernements, l'année 1997 sera probablement celle de tous les changements (ou de tous les dangers, selon le point de vue...) dans le petit monde du travail autonome. 



Tout ce qui est en bas est
comme tout ce qui est en haut.



«Tout ce qui est en bas est
comme tout ce qui est en haut»
Encre de chine sur papier 1985, 27,5 x 37,5 cm
Cette oeuvre de Marc Lincoirt est identifiée
au programme des dons planifiés de
La Fondation Centraide

Gosselin+Associés

COMPTABLES AGRÉÉS

1415, RUE JARRY EST. BUREAU 420
MONTREAL (QUEBEC)

H2E 1A7

TELEPHONE (514) 376-4090
TELECOPIEUR (514) 376-4099